



MAIRIE DE CHEMAUDIN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 29 septembre 2015 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Sabrina BAILLARD, Charles HARDY, Philippe FAGOT, Sonia GOUGET, Olivier LARQUE, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Daniel VANNIER, Henri VERNERIEY

Absents excusés : Samuel DROMARD ayant donné pouvoir à Gilbert GAVIGNET, Sandrine CHAINHO, Léa LAROSA

Secrétaires de séance : Daniel VANNIER

Ordre du jour de la séance

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2015
- 2) Acquisition terrain Hébert zone de loisirs
- 3) Projet intergénérationnel
- 4) Aide à Maitrise d'Ouvrage pour projets communaux
- 5) Courrier STHELY (dépôt interdit route de Dannemarie)
- 6) Encadrement élèves pour trajet vers APC (Aide Pédagogique Complémentaire)
- 7) Devis pour réseau télécom rue de la Combe
- 8) DM budget assainissement (Décision Modificative)
- 9) DM budget bois (Décision Modificative)
- 10) Micro-crèche : suspension contrat suite à changement de situation
- 11) Motion de soutien AMF
- 12) Courrier de Mr Selmane
- 13) Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- 14) Fondation du patrimoine
- 15) Approbation des statuts du SICA
- 16) Modification des statuts de la CAGB
- 17) Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2015

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Acquisition terrain HEBERT zone de loisirs (délibération)

Après de nombreuses tractations, les propriétaires de la parcelle classée en zone Ubld d'une surface d'environ 70 ares, consentent à une offre de prix plus raisonnable pour l'acquisition de ce terrain par la Commune, soit 17 € le m².

Au regard des caractéristiques de ce terrain, ce prix est compatible avec les achats précédemment réalisés sur la Commune.

Le Conseil se réjouit de pouvoir mettre un terme à cette négociation qui aura duré une décennie ! Cette issue nous affranchit d'une procédure d'expropriation qui s'annonçait longue et couteuse.

La commune sera ainsi propriétaire d'un seul tenant, de la future zone de loisirs et le Conseil pourra sereinement envisager la mise en œuvre de projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'acquisition de la parcelle du terrain Hébert.

3. Projet intergénérationnel (délibération)

Malgré nos démarches auprès des autorités pour faire valider le bénéfice de la loi PINEL (Défiscalisation) sur la Commune, celui-ci ne nous est pas accordé. Ceci remet en cause l'intérêt pour les investisseurs des logements prévus dans le cadre du projet intergénérationnel de La Croisée des Laves.

Ainsi l'aménageur, la société EDIFIPIERRE, se retire du projet.

3 solutions s'offrent à la commune :

- ✓ abandonner le projet
- ✓ confier le projet à un bailleur social. (ex : Habitat 25)

Ceci impliquerait un investissement de 50 000€ pour la Commune.

La commune perdrait son droit de regard sur le choix des futurs occupants, sélectionnés uniquement sur des critères sociaux et de revenus.

Les Chemaudinois ne seraient plus prioritaires.

- ✓ la commune assure la Maîtrise d'Ouvrage pour son propre compte.

Le Conseil donne son accord de principe à Monsieur le Maire pour consulter le Crédit Mutuel. Un rendez-vous est prévu le 23/10 avec le Directeur Régional afin d'étudier la faisabilité d'un schéma d'investissement adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches d'une maîtrise d'ouvrage et de se renseigner sur les modalités de financements.

4. Aide à maîtrise d'ouvrage pour projets communaux (délibération)

Depuis le début du mandat en cours, et conformément au programme de campagne, les élus s'efforcent de définir les besoins prioritaires de la commune en matière d'investissements.

Quatre d'entre eux ont été retenus comme « priorités » :

- La Mairie : vétuste et inadaptée aux besoins actuels (normes, fonctionnalités, dépenses énergétiques, discrétion, place disponible, absence d'équipements modernes, accumulation de dépenses de réparations, conditions de travail et de confort, etc...)
Trois options sont à l'étude : restauration du bâtiment actuel, transfert vers un autre bâtiment (école J. Ferry), construction neuve.

- Salle polyvalente :
Notre salle des fêtes n'est plus adaptée aux besoins actuels et présente les mêmes affres que la Mairie : espace trop réduit, équipement vétuste, réparations successives, isolation, parking etc... Elle ne favorise pas le développement d'activités nouvelles et ne répond pas aux demandes des particuliers et associations.
- Le regroupement des classes de l'école J.Ferry à l'école D.Arnoux.
Il paraît logique et faciliterait la gestion de l'école autant pour les enseignants que pour le personnel d'encadrement et d'entretien. Il mettrait fin aux allées et venues des élèves vers le réfectoire.
- Le transfert de la micro-crèche vers l'espace intergénérationnel et petite enfance de la Croisée des Laves, conformément au projet initial.

La mise en œuvre de ces projets ne peut être simultanée, pour des raisons budgétaires mais aussi d'organisation. Ces projets sont interconnectés et posent de nombreux problèmes : comment travailler en site occupé ; mairie et salle polyvalente réunies ; surcoût des travaux de réhabilitation de bâtiments anciens ; place disponible sur la commune, etc...

En vue de faire aboutir ces projets, il semble judicieux de prendre l'avis de professionnels pour guider notre réflexion, quantifier les besoins d'espaces et estimer les coûts des différentes options. Une assistance à Maître d'Ouvrage s'impose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour que la commune réalise une étude de faisabilité.

5. Courrier à Mr STEHLY (délibération)

Depuis plusieurs mois des dépôts sauvages (voitures, matériaux divers...) sont entreposés sur le site de Mr STEHLY Sylvain, route de Dannemarie-sur-Crête. Il y développe une activité illicite accompagnée de nuisances intolérables pour le voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adresser un courrier de mise en demeure à l'intéressé, après en avoir avisé Monsieur STEHLY Louis, propriétaire du terrain.

6. Encadrement des élèves pour trajet APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) (délibération)

Le conseil doit se prononcer sur une requête de parents d'élèves, relative à l'accompagnement des enfants bénéficiant d'une APC (activité pédagogique complémentaire) lors de leurs déplacements.

Le débat a abouti aux remarques suivantes :

- ✓ Autant l'organisation des TAP (temps activités périscolaires) et leur environnement, sont sous la responsabilité de la Commune, du Maire en particulier, autant les APC sont

- sous la responsabilité de l'éducation nationale. Par conséquent, nous ne sommes pas le bon interlocuteur.
- ✓ L'âge des enfants concernés ne nous semble pas incompatible avec des déplacements libres sur nos trottoirs communaux, pour peu qu'ils soient instruits des règles de prudence appropriées.
 - ✓ Il est coutumier de voir un certain nombre de ces mêmes enfants arpenter seul le village, dans le cadre extrascolaire ; Ceci semble d'ailleurs bien naturel !
 - ✓ Le Conseil s'interroge sur le choix des horaires de ces APC qui coïncident avec les TAP et privent ces enfants de leurs bénéfices, pourtant voulu par le législateur.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette requête.

7. Devis pour réseau France Telecom rue de la Combe (délibération)

Une gaine télécom s'impose en regard d'une nouvelle construction, en bas de la rue de la Combe. D'une longueur de 23 m, elle nécessite une reprise de l'enrobé sur 5 m.
Un devis de l'entreprise DG terrassement propose son installation pour un montant de 1609€ HT soit 1330€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

8. Délibération modificative Budget Assainissement (délibération)

Afin de procéder à un remboursement d'une redevance d'assainissement 2013, une modification budgétaire est nécessaire, comme suit :

c/673	+1 150€
c/615	+1 150€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération modificative.

9. Délibération modificative Budget Bois (délibération)

Afin de procéder au paiement d'une facture ONF relative au déboisement de la carrière dont le cubage avait été sous-estimé, une modification budgétaire est nécessaire, comme suit :

c/611	+8 500€
c/7022	+8 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération modificative.

10. Micro-crèche : suspension contrat suite à changement de situation (délibération)

Par courrier, Mr BEDOIREIX demande une suspension de contrat suite à un changement de situation professionnelle. Le Conseil considère qu'il ne dispose pas d'élément suffisant pour qualifier de « force majeure » la dénonciation de ce contrat portant sur l'année entière. Toutefois sur proposition de Monsieur Le Maire une suspension de 2 mois pourrait être accordée à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions, accepte la proposition de Monsieur le Maire. La suspension portera sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015.

Si le demandeur refuse cette proposition, la pénalité de rupture prévue dans le contrat sera mise en œuvre.

11. Motion de soutien Association des Maires de France (délibération)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelles. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.

La diminution drastique des ressources locales pénalise les concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Chemaudin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Il est également demandé l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée, la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte des impôts locaux, l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût de politiques publiques et contraignent les budgets locaux, et la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour soutenir cette motion.

12. Courrier de Mr SELMANE (délibération)

Mr SELMANE adresse à la Mairie un courrier réclamant la pose d'un trottoir ou l'aménagement des bas-côtés, entre la rue du stade et le chemin de la Potte, afin de sécuriser les piétons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne valide pas la réalisation de trottoir sur ce trajet mais informe le demandeur du projet d'amélioration des conditions de visibilité et sécurité du chemin vicinal « Dannemarie- Chemaudin », en particulier au niveau de l'intersection avec le chemin de Menuey et dans le virage qui précède (niveau de la Maison PEYSSON).

Ces travaux d'élargissement répondront en partie à ses souhaits et interviendront courant 2016.

13. Validation et dépôt des dossiers pour l' Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (délibération)

Afin d'être en conformité avec la législation, la Municipalité, en tant que maître d'ouvrage et exploitant d'ERP (Etablissement Recevant du Public) doit réaliser des travaux pour répondre aux exigences d'accessibilité.

Pour répondre aux retards pris dans la réalisation des travaux, le Gouvernement a mis en place par voie d'Ordonnance en date du 26 septembre 2014, l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

La Commune a adhéré au groupement de commandes proposé par la CAGB.

Le cabinet d'études QCS Services a été recruté afin de nous accompagner dans l'élaboration de nos Ad'AP mais le fait d'être en groupement de commandes nous a fait perdre du temps sur les visites des bâtiments. Nous avons donc demandé un délai au préfet pour déposer le dossier courant octobre.

Il est constaté que les coûts présentés ne sont pas très élevés mais le cabinet utilise des ratios pour calculer le coût de ces travaux. L'enveloppe financière sera certainement plus élevée, mais le dépôt de l'Ad'AP n'étant pas un engagement budgétaire, mais un prévisionnel avec un étalement global, cela ne contraint pas la Commune par la suite si les montants sont plus conséquents.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée porte sur 9 ERP :

- L'école primaire Jules Ferry
- Le groupe scolaire Denise Arnoux
- La Mairie
- La salle communale associative de la Malplanche
- La salle communale
- Les vestiaires du stade de football
- La bibliothèque municipale
- Les cellules commerciales
- L'Eglise

Au regard de ce patrimoine à mettre en accessibilité, la commune sollicite une période de 3 ans pour mettre en œuvre son Ad'AP.

Le coût prévisionnel des Ad'AP par année sur les 3 ans :

- 2016 : 26 850€ HT
- 2017 : 15 150€ HT
- 2018 : 19 090€ HT , soit un total sur les 3 années de 61 090€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuvent l'opération définie ci-dessus, le montant et l'échéancier prévisionnels*
- *Autorisent Monsieur le Maire à déposer l'Ad'Ap auprès des services de l'Etat.*

14. Fondation du Patrimoine

Il est décidé à l'unanimité de renouveler la subvention de 100€ à la Fondation du Patrimoine qui contribue par son soutien financier, à la sauvegarde et valorisation du patrimoine rural non protégé, majorant par ailleurs, l'attrait touristique régional.

Son aide pourrait nous être précieuse dans le cadre de nos projets communaux.

15. Approbation des statuts du SICA

Suite à la modification du nombre de communes, les statuts du syndicat sont modifiés.

Après lecture et exposé des modifications des statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts.

16. Modification des statuts de la CAGB

Le Conseil de Communauté de la CAGB du 17 juin dernier s'est prononcé favorablement sur une modification des statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes par courrier du 2 juillet 2015 et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification, qui porte sur les points suivants :

1. Compétence Economie

- Ajout de la compétence : « **Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire** ».
- Modification (en gras) de la compétence relative aux infrastructures de réseaux :
« **Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire.**
Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et grand public ».

2. Compétence Sport

- Ajout de la compétence : « **Soutien aux clubs sportifs de haut niveau** ».

3. Compétence Habitat

- Modification de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage :
« **Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grands passages et terrains de délestage)**
Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinés à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique) »

- Suppression de la compétence « Elaboration et suivi d'un observatoire du logement »

4. Compétence Environnement

- Modification de la compétence relative aux énergies renouvelables :
« En matière d'énergies renouvelables :
 - Soutien et actions de développement des énergies renouvelables
 - Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire »
- Ajout de la compétence : « Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique ».

5. Compétence Transport

- Modification de la compétence Transports urbains :
« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Monsieur le Maire explique que la CAGB est actuellement une autorité organisatrice des transports et devient une autorité organisatrice de la mobilité.

La majorité des nouvelles compétences prises par la CAGB sont dues à des évolutions législatives.

6. Compétence Politique de la Ville

- Modification de la compétence Politique de la Ville :
« En matière de politique de la ville dans la communauté :
 - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville ;
 - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - programmes d'actions définis dans le contrat ville ».

7. Autres modifications statutaires

- Suppression de la compétence : « Prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L.2321-4 du CGCT »
- Au sein de l'article I « composition et dénomination », les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous sont remplacées par les Auxons, suite à la création de la commune nouvelle.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Certains conseillers regrettent de ne pas pouvoir se prononcer sur chaque compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 abstentions se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la CAGB.

17. Questions diverses

➤ Tarifs des activités du Centre Socioculturel

En concordance avec le CCAS, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs concernant les activités 2015-2016, à savoir :

- Dessin peinture : 175€ /an ou 5,80€ la séance de 2h
- Gym seniors : 83€ /an ou 2,75€ la séance
- Baby gym : 80€ /an ou 2,65 la séance
- HipHop : 120€ /an ou 4€ la séance
- Capoeira : 105€ /an ou 3,5€ la séance
- Pilates : 110€ /an ou 3,65 la séance
- Marche nordique : 120€ /an ou 4€ la séance
- Gym bébé : 60€ /an (20 séances) ou 3€ la séance
- Eveil musical : 23€ /an (6 séances) ou 3,80€ la séance
- Ludothèque : 1,50€ la séance (maman et 1 enfant), 0,50€ par enfant supplémentaire

➤ Problème de voisinage

Grande rue, un élevage de poules privatif favorisé par les incitations de la CAGB, est décrié par quelque voisins, le coq s'exprimant trop bruyamment à leur goût.

Monsieur le Maire a fait une visite de contrôle qui atteste que le poulailler est propre et bien entretenu, sans nuisance olfactive.

La propriétaire du coq s'étant débarrassé de l'animal, les conditions semblent requises pour un voisinage cordial.

➤ Une nouvelle activité à CHEMAUDIN : Le tennis de table !

Une demande de mise à disposition de la salle Malplanche, dans les créneaux libres, est à l'étude.

➤ Consultation des organismes pour les activités périscolaires

Le contrat avec les FRANCCAS arrive à terme fin décembre. Une consultation est en cours avec les Francas, la MFR et UFCV. Réponses attendues pour le 9/10.

➤ Un permis de construire est à l'instruction pour l'installation d'un silo à sel et 4 ou 5 box à matériaux, à l'atelier municipal.

➤ Monsieur le Maire fait part de l'invitation de Mr Longeot pour une visite du Sénat réservée aux élus.

➤ Les inscriptions pour l'affouage sont ouvertes jusqu'au 20/11/2015.